

Gestion des interventions d'Urgence-Environnement Québec

Introduction

Les municipalités sont les principaux et premiers responsables de l'intervention d'urgence sur leur territoire. Les autorités municipales doivent assurer la sécurité et le bien-être des citoyens qui habitent leur territoire ou y transitent.

Dans le cadre d'une urgence environnementale, lorsque l'organisation municipale ne peut suffire à la tâche ou que la situation dépasse ses champs de compétence ou d'expertise, le support du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) est alors sollicité par le biais de son service Urgence-Environnement.

Lorsqu'une urgence environnementale nécessite un support à la municipalité par l'intervention de plusieurs ministères et organismes du gouvernement du Québec, le ministère de la Sécurité publique (MSP) voit à la coordination de la réponse gouvernementale via l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) ou au niveau régional, l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

La mission générale du MDDEFP consiste notamment à « la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens » (Réf. : Plan stratégique 2009-2014 du MDDEFP).

Conformément à sa mission et selon les pouvoirs conférés à l'article 2, alinéa c de la Loi sur la qualité de l'environnement, le MDDEFP s'est doté d'un Plan d'urgence ministériel. Ce document décrit la structure et les mécanismes de préparation et d'intervention mis en place pour atténuer les effets néfastes des accidents environnementaux sur le milieu et la population.

Aux fins du Plan d'urgence, une urgence environnementale est définie comme suit :

« Toute situation qui menace, affecte ou est sur le point de détériorer la qualité de l'eau, de l'air, du sol, de la faune, des habitats fauniques ou de l'environnement dans lequel évolue l'être humain et nécessite une intervention immédiate ».

Une urgence environnementale fait généralement suite à un événement soudain, un accident, un bris d'équipement ou aux répercussions d'une catastrophe naturelle.

Urgence-Environnement Québec

Le service « Urgence-Environnement Québec » désigne l'organisation et l'ensemble des personnes œuvrant dans le cadre des différentes activités prévues dans le plan d'urgence. Il comprend un système d'alerte, des équipes régionales et deux équipes de soutien pouvant ainsi répondre aux urgences environnementales **en tout temps** et auxquelles peuvent se greffer tous les spécialistes du Ministère nécessaires à la

situation. De plus, ce service permet, notamment à la clientèle, soit les compagnies responsables d'un déversement ou d'une fuite, de satisfaire à l'obligation suivante de la LQE (art. 21) :

*Quiconque est responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 doit en **aviser le ministre sans délai.***

et aux obligations de certains règlements appliqués par le Ministère comme le Règlement sur les matières dangereuses (art. 9) :

*Quiconque rejette accidentellement une matière dangereuse dans l'environnement doit **sans délai** remplir les obligations suivantes :*

1. *il doit faire cesser le déversement;*
2. *il doit aviser le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;*
3. *il doit récupérer la matière dangereuse et enlever toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place.*

Alerte

Lorsque survient une urgence environnementale, il est important que toute personne concernée par l'événement puisse communiquer rapidement et en tout temps avec Urgence-Environnement. Un système d'alerte a donc été mis en place pour garantir l'accessibilité du service Urgence-Environnement du Ministère à tous.

Il existe deux façons de joindre le système d'alerte : en utilisant les services de la Centrale d'appel ou en communiquant avec la direction régionale du Ministère où se produit l'événement. Le système d'alerte permet aussi de joindre les acteurs du plan d'urgence et les partenaires.

Centrale d'appel - 1 866 694-5454

En tout temps et sans frais, la clientèle peut joindre la Centrale d'appel en composant le numéro 1 866 694-5454. Ce numéro de téléphone est disponible pour l'ensemble du territoire québécois et pour les États périphériques frontaliers lorsque le secteur de l'indicatif régional est adjacent à la province de Québec. Les personnes se trouvant à l'extérieur de ces zones et les personnes situées dans la région immédiate de Québec sont invitées à utiliser le numéro 418 643-4595.

Appel à la direction régionale

Durant les heures de bureau, il est possible de joindre Urgence-Environnement en s'adressant directement à la direction régionale concernée. Les numéros de téléphone à utiliser se retrouvent dans les bottins téléphoniques, dans la section bleue du gouvernement du Québec, sous la rubrique Environnement, section Urgence-Environnement, ainsi que sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : http://www.mddefp.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm.

Responsabilités générales

Les responsabilités générales d'Urgence-Environnement Québec s'intègrent à la mission générale du Ministère et peuvent se résumer ainsi :

- 1° Minimiser les impacts négatifs d'une urgence environnementale qui est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.
- 2° Préparer la réponse ministérielle aux urgences environnementales.

Groupes d'experts, équipes de soutien et équipements

Lors d'une urgence environnementale, le MDDEFP a convenu avec certains partenaires de créer des groupes d'experts comme la Table d'expertise dans les incidents maritimes. Ces groupes ont généralement comme rôle d'alimenter les gestionnaires d'avis scientifiques. Selon les sujets discutés, les membres de ces groupes pourraient venir des diverses unités sectorielles du Ministère.

La division Études de terrain du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), une agence du MDDEFP, fournit une équipe de soutien aux activités d'Urgence-Environnement par l'entremise d'un chimiste de garde qui est disponible 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Cette équipe apporte une expertise scientifique et analytique lors d'urgences environnementales au moyen de consultations téléphoniques et d'interventions sur le terrain à l'aide de laboratoires mobiles dont le TAGA (analyseur de gaz atmosphériques à l'état de traces).

Par ailleurs, le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), unité administrative du MDDEFP, fournit un soutien aux municipalités dans la détermination des zones inondables et conseille, à sa demande, le ministère de la Sécurité publique (MSP), lors de situations d'urgence mettant en cause les cours d'eau du Québec.

Le Ministère a aussi acquis un poste de coordination mobile (PCM) pour accroître l'efficacité des interventions sur le terrain et possède l'équipement spécialisé nécessaire pour intervenir dans la majorité des situations d'urgence qui lui sont rapportées. De plus, chaque direction régionale dispose des équipements les plus fréquemment utilisés tels des explosimètres et des détecteurs multigaz PHD Ultra.

Ministère de la Sécurité publique (MSP)

Lorsque l'ampleur d'une urgence environnementale implique l'intervention de plusieurs ministères et organismes du gouvernement du Québec pour le support des municipalités, le leadership mobilisateur du MSP est alors demandé afin de coordonner les ressources gouvernementales en fonction de ce qui a été prévu, selon le cas, dans le plan régional de sécurité civile ou dans le Plan national de sécurité civile. En situation de sinistre, les structures suivantes peuvent être déployées :

- L'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) constitue l'organisation responsable de la concertation et de la coordination dans la municipalité. Elle est coordonnée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile. L'OMSC

regroupe les gestionnaires des services responsables de cerner les facteurs de risque sur son territoire, d'adopter des mesures de prévention visant à les atténuer et d'élaborer le plan municipal de sécurité civile présentant les mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement prévues en cas de sinistre. Lors d'un sinistre, elle a la responsabilité de mettre en œuvre et de coordonner les interventions sur son territoire afin d'assurer la sécurité des citoyens.

- L'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) regroupe les représentants des ministères et organismes du gouvernement du Québec présents en région. Le directeur régional de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique coordonne l'engagement de leurs ressources pour soutenir les municipalités lorsqu'elles ne sont plus en mesure de faire face au sinistre et d'aider les citoyens éprouvés.
- L'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) réunit les coordonnateurs ministériels en sécurité civile de chaque ministère et organisme gouvernemental concerné. L'OSCQ planifie les mesures de sécurité civile à l'échelle nationale et, en cas de sinistre majeur, coordonne les opérations menées par chacun des responsables de mission selon le Plan national de sécurité civile (PNSC).
- Le Centre des opérations gouvernementales (COG) permet au gouvernement du Québec d'anticiper les événements pouvant compromettre la sécurité des citoyens grâce à une surveillance continue du territoire, d'informer et d'alerter les intervenants concernés. En situation de sinistre, le COG apporte le soutien nécessaire au coordonnateur gouvernemental et appuie les directions régionales de la sécurité civile dans leurs opérations ainsi que d'autres partenaires gouvernementaux au besoin.

Le Plan national de sécurité civile (PNSC) prévoit :

- Un partage des responsabilités entre les ministères et organismes gouvernementaux en fonction de leurs compétences respectives.
- L'organisation des ressources gouvernementales afin de pouvoir réagir à différents types de sinistres et supporter les municipalités qui ont besoin d'assistance.
- Des modes simplifiés de prise de décision.

L'organisation des actions en sécurité civile du gouvernement du Québec repose sur la réponse à 17 besoins susceptibles de se manifester lors d'un sinistre, lesquels sont désignés dans le plan par la notion de « mission ». Chaque mission est sous la responsabilité d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental dont les activités habituelles se rapprochent le plus de celles prévues à la mission ou dont l'expertise lui permet de les prendre en charge.

Dans le cadre du PNSC, le MDDEFP est porteur de la mission « Eaux, matières dangereuses et résiduelles ». Le MSP est responsable du bon fonctionnement de la coordination gouvernementale dirigée par le coordonnateur gouvernemental soit le

sous-ministre associé de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du MSP.

Intervention maritime

En avril 2011, la Garde côtière canadienne (GCC), le MDDEFP et le ministère de la Sécurité publique (MSP) ont produit conjointement le document « Lignes directrices - Procédure opérationnelle provinciale de l'alerte lors d'un événement maritime survenant dans la région du Québec ». Cette procédure vise à améliorer l'efficacité de l'alerte lors d'un événement maritime. Elle contribue à assurer une intervention rapide, coordonnée et adéquate lors de tout événement maritime pouvant mettre en danger la sécurité ou la santé des résidents du Québec ou qui pourrait avoir des répercussions sur l'environnement.

Ces mêmes partenaires ont aussi amorcé l'élaboration de lignes directrices pour guider les intervenants impliqués lors d'un événement maritime (visé par la LMMC).

D'autre part, en complément à son plan d'urgence ministériel, le MDDEFP est à élaborer un guide d'intervention lors de déversements maritimes.